

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2008-1169 du 12 novembre 2008 portant transfert de crédits

NOR : BCFB0813463D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu l'article 12-II de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2008,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés pour 2008 des crédits d'un montant de 1 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts pour 2008 des crédits d'un montant de 1 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

TABLEAU 1

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATION d'engagement annulée (en euros)	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
Défense		1 500 000	1 500 000
Environnement et prospective de la politique de défense.....	144	1 500 000	1 500 000
Totaux		1 500 000	1 500 000
<i>Dont titre 2.</i>			

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATION d'engagement ouverte (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
Direction de l'action du Gouvernement		1 500 000	1 500 000
Coordination du travail gouvernemental	129	1 500 000	1 500 000
Totaux		1 500 000	1 500 000
<i>Dont titre 2.</i>			